

# Pacte rural de la MRC

Le Pacte rural constitue la pièce maîtresse de la Politique nationale de la ruralité. Il s'agit essentiellement d'une entente entre le gouvernement et chacune des MRC à caractère rural en vue de soutenir et renforcer le développement des milieux ruraux.

## LES CHAMPS PRIORITAIRES D'INTERVENTION À PRIVILÉGIER SONT :

- le maintien et le retour des jeunes et des familles
- l'amélioration de l'offre et de la desserte des services
- la mise en réseau des acteurs et des leaders locaux qui contribuent à la démarche de revitalisation
- la mise en valeur du capital humain
- le développement de nouveaux produits et services et de nouvelles entreprises
- le soutien à l'entrepreneuriat individuel et collectif

## LE FINANCEMENT DU PACTE RURAL

Le versement de l'aide financière annuelle consentie dans le cadre du pacte rural se fait en mars de chaque année, soit lors du dépôt du rapport d'activités de la MRC et, s'il y a lieu, du plan de travail révisé.

## LE PACTE RURAL PERMET DE :

Soutenir les initiatives du milieu selon les modalités suivantes :

### Organismes admissibles

- Municipalités, MRC, Conseils de bande
- Organismes à but non lucratif, coopératives de solidarité et de consommateurs
- Organismes de l'éducation, de la santé et des services sociaux

### Dépenses admissibles

- Traitements et salaires (employés, stagiaires) incluant les charges sociales et les avantages sociaux
- Honoraires professionnels
- Dépenses en capital, frais d'incorporation
- Logiciels, prologiciels, brevets
- Besoins des fonds de roulement pour la 1<sup>re</sup> année

### Dépenses non-admissibles

- Financement de la dette, remboursements d'emprunt

### Cumul de l'aide

- L'aide ne peut excéder 80 % des coûts totaux (ce taux doit être atteint à la 3<sup>e</sup> année du Pacte)
- Le taux d'aide est limité à 70 % pour les dépenses en capital et peut être majoré de 10 % pour les projets situés dans les municipalités en difficulté